

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux le douze avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h00 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de présents : 14

Date d'affichage 08 avril 2022
Nombre de votants : 19

Étaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Christina BLANC, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Sandrine BOURACHOT, Marion PECHOUX,

MM Jean-Luc SAUZE, Gérald COSTE, David CARLIER, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, Bruno FURNION Anselme GABRIEL.

Étai(en)t excusé(s) :

Yves LINAGE a donné pouvoir à Sandra BULLION

Sophie RAYMOND a donné pouvoir à Anselme GABRIEL

Patricia CRISTINI a donné pouvoir à Marion PECHOUX

Gabrielle THIVARD a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE

Sylvain DELOME a donné pouvoir à Sandrine BOURACHOT

Madame Marion PECHOUX a été nommée secrétaire de séance

Timotéo ABELLAN, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Marion PECHOUX, conseillère municipale, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 1^{er} mars 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 12 avril 2022.

**1 TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE –
APPROBATION DU PROJET ET SOLlicitation DE SUBVENTION**

Considérant que, dans le cadre d'une politique d'économie d'énergie, le bâtiment communal abritant les services de la Mairie de Marennes doit nécessairement être rénové via le changement de ses fenêtres et portes ;

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes via son « bonus Ruralité » destiné aux communes de – de 2 000 habitants soutient ce type de projet ;

Considérant que le Département du Rhône via l'Appel à Projet au titre de 2022 finance également cette opération ;

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 21 035 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et ainsi de changer les fenêtres et portes afin de réduire ses consommations en énergie ;

- **SOLLICITE** l'aide aussi élevée que possible de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département Rhône, selon le projet de plan de financement détaillé ci-après :

		Taux d'intervention	Montant sollicité	Descriptif
COMMUNE DE MARENNES	DE	40 %	8 415 €	Autofinancement
REGION AUVERGNE RHONE-ALPES		30%	6 310 €	Bonus Ruralité
DEPARTEMENT DU RHONE	DU	30 %	6 310 €	Appel à Projet

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au traitement de ce dossier ;

2 NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – APPROBATION DU PROJET ET SOLLICITATION DE SUBVENTION

Vu la délibération 2021-09-01 du 23 novembre 2021, approuvant le programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;

Considérant, qu'au regard du nombre de classes dans les écoles élémentaire et maternelle publiques actuelles et en prévision de l'augmentation des effectifs scolaires dans les années à venir, il a été décidé de construire un nouveau groupe scolaire ;

Considérant que le programme, présentant une surface utile de 1350 m² (hors locaux techniques assurant le fonctionnement de l'établissement et les surfaces des circulation), définit pour ce projet:

- 9 classes, dont 2 classes seront, dans un premier temps, dévolues à l'accueil périscolaire d'élémentaire ;
- 1 salle polyvalente, rendue totalement indépendante des locaux scolaires, pour répondre aux besoins scolaires d'élémentaire, ainsi que pour d'autres activités associatives ;
- une restauration scolaire, sous un format de Self, afin d'accueillir les élèves d'élémentaire.
- Des bureaux et espaces communs ;

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière totale destinée à cette opération est estimée à 6 756 000 € TTC (5 630 000 € HT) maîtrise d'œuvre et études complémentaires comprises.

Considérant que le planning du projet, prévoit une livraison de l'établissement pour la rentrée scolaire de septembre 2025 et que le concours de Maîtrise d'œuvre sera attribué en juillet 2022 ;

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes via le « contrat Région », destiné aux communes et EPCI, aide à la réalisation ce type de projet ;

Considérant que les services de l'Etat via la DSIL et la DETR soutiennent ces investissements ;

Considérant que le Département du Rhône via l'Appel à Projet au titre de 2022 finance également cet genre opération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un nouveau groupe scolaire ;
- **SOLLICITE** l'aide aussi élevée que possible de la Région Auvergne Rhône-Alpes, des services de l'Etat et du Département du Rhône, selon le projet de plan de financement détaillé ci-après :

		Taux d'intervention	Montant sollicité	Descriptif
COMMUNE DE MARENNES	DE	35 %	1 967 000 €	Autofinancement Emprunt
REGION AURA		20%	1 126 000 €	Contrat Région
ETAT		20 %	1 126 000 €	DSIL
ETAT		5 % (60% de 475 000 € HT)	285 000 €	DETR
DEPARTEMENT DU RHONE		20%	1 126 000 €	Appel à Projet

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au traitement de ce dossier ;

3 REHABILITATION D'UN APPARTEMENT 35 Rue CENTRALE – APPROBATION DU PROJET ET SOLLICITATION DE SUBVENTION

Considérant que, dans le cadre d'une politique de développement du parc locatif sur Marennes, la commune va rénover un appartement dans un bâtiment communal et ainsi créer un T2 ;

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes via son « bonus Ruralité » destiné aux communes de – de 2 000 habitants soutient ce type de projet ;

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 60 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de développement du parc locatif sur Marennes, en rénovant un appartement dans un bâtiment communal pour la création d'un T2;
- **SOLLICITE** l'aide aussi élevée que possible de la Région Auvergne Rhône-Alpes et selon le projet de plan de financement détaillé ci-après :

	Taux d'intervention	Montant sollicité	Descriptif
COMMUNE DE MARENNES	60 %	36 000 €	Autofinancement
REGION AURA	40%	24 000 €	Bonus ruralité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au traitement de ce dossier ;

4 REHABILITATION D'UN BATIMENT PLACE DU CHAMPS DE MARS – APPROBATION DU PROJET ET SOLLICITATION DE SUBVENTION

Considérant que, dans le cadre d'une politique de développement de l'offre locative et du maintien du tissu commercial Marennois, la commune a acquis en 2019 une maison de maître place du Champs de Mars ;

Considérant la volonté de réhabiliter ce bâtiment et de réaliser en Rez-de-chaussée une surface commerciale et en R+1 et R+2 deux logements de type T3 ;

Considérant que les services de l'Etat via la DETR soutiennent ces investissements ;

Considérant que le Département du Rhône via l'Appel à Projet au titre de 2022 finance également cette opération ;

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 354 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de rénovation d'un bâtiment communal pour créer une surface commerciale et deux logements de types T3 ;
- **SOLLICITE** l'aide aussi élevée que possible du Département Rhône, et de l'Etat selon le projet de plan de financement détaillé ci-après :

		Taux d'intervention	Montant sollicité	Descriptif
COMMUNE MARENNES	DE	40 %	141 600 €	Autofinancement
DEPARTEMENT RHONE	DU	30 %	106 200 €	Appel à Projet
ETAT		30%	106 200 €	DETR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au traitement de ce dossier ;

5 RESIDENCE AMELIE : CESSION D'UNE PLACE DE PARKING (n°4) EN SOUS-SOL

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article 2241-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une place de parking non fermée en sous-sol dans la résidence Amélie qu'elle souhaite vendre ;

Considérant l'intérêt d'un propriétaire de la résidence pour acquérir ce bien ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à Monsieur PALANCHON de la place de parking n°4, non fermée, située en sous-sol de la Résidence Amélie ;
- **PRECISE** que le prix de vente est fixé à 11 000 €
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que la commune devra supporter les frais de mutation auprès du Syndic à hauteur de 380 € TTC;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette cession ;

6 CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SOCIAL SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON ANNEE 2021-2022

Vu les articles L 541-3 et D 541-4 du Code de l'Education, précisant que les communes de plus de 5000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à disposition des services de l'éducation nationale chargée du suivi de la santé des élèves.

Considérant que la commune de St Symphorien d'Ozon met à disposition de l'Education Nationale un local situé rue Neuve, pour le suivi de la santé des élèves des communes du secteur dont ceux de Marennnes.

Considérant qu'une convention est établie pour définir les modalités de participation de la commune de Marennnes aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire de St Symphorien d'Ozon (la participation financière est fixée chaque année à partir des dépenses réelles de l'année scolaire n-1 et du nombre d'enfants suivis)

Considérant que pour Marennnes, au titre de l'année scolaire 2021-2022, le montant est de 222,11 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente établie entre la Commune de Marennnes et la Commune de St Symphorien d'Ozon fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement du Centre médico-social scolaire.
- **DIT** que pour Marennnes, au titre de l'année scolaire 2021-2022, le montant sera de 222.11 euros
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2022 chapitre 011.

7 NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – ATTRIBUTION DE LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser un marché de prestation intellectuelle pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire ;

VU la mise en concurrence réalisée ;

VU la commission marchés publics qui s'est tenue le 29 mars 2022 ;

VU l'analyse des offres effectuée et présentée au conseil ;

Considérant que 3 offres ont été reçues ;

Considérant que la proposition émise par la société BTP CONSULTANT est la mieux disante au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de 19 690 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
N°20220600	BTP CONSULTANT	62 Chemin de la Bruyère 69570 DARDILLY	19 690 € HT	23 628 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2022 et suivants chapitre 20

CONTRAT DE LOCATION POUR LA L'INSTALLATION D'UNE CLASSE MODULAIRE A L'ECOLE

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'ouverture d'une classe en élémentaire confirmée par l'inspection d'académie pour la rentrée scolaire 2022-2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat de location pour l'installation d'une classe modulaire dans l'attente de la construction du nouveau groupe scolaire ;

VU la mise en concurrence réalisée ;

VU la commission marchés publics qui s'est tenue le 29 mars 2022 ;

VU l'analyse des offres effectuée et présentée au conseil ;

Considérant que 2 offres ont été reçues ;

Considérant que la proposition émise par la société ALGECO est la mieux disante, pour un montant total de 39 900.88 € HT et décomposée comme suit :

- Salle de classe équipée de 54 m² avec patères, tableaux triptyques, climatiseurs
- Travaux d'Installation du module par décaissement
- Durée de la location 23 mois
- Transport aller et retour ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le contrat de location pour l'installation d'une classe modulaire comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
N°20220700	ALGECO	Agence de Lyon, 186 Rue de la République RN 517 BP 15 69881 MEYZIEU CEDEX	39 900,88 € HT	47 881.06 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2022 et suivants chapitre 11

DECISION DU MAIRE

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	Date affichage
01.22	28-févr-22	Signature d'un contrat avec CCG pour l'analyse du concours de MOE pour le restaurant scolaire	4 900,00 €	5 880,00 €	03/03/202

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Vu la délibération n°21-03-02 en date du 13 avril 2021 instaurant un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future AU déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU);

Vu la délibération n°21-04-01 en date du 1er juin 2021 déléguant au maire la possibilité d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Le conseil municipal est informé de la liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

3	6928120220003	28/02/2022	D 1544	00ha21a27ca	NON 08/03/2022
			D 1547	00ha01a82ca	cm du
4	6928120220004	28/02/2022	B 492	00ha05a85ca	NON 08/03/2022
					cm du
5	6928120220005	08/03/2022	C 2529	3a66ca	NON 10/03/2022
			C 2531	30 ca	cm du
6	6928120220006	08/03/2022	C 2529	3a66ca	NON 10/03/2022
			C 2531	30 ca	cm du
7	6928120220007	17/03/2022	C 1133	4ca77ca	NON 22/03/2022
			C 1037		cm du
8	6928120220008	17/03/2022	C 1133	4ca77ca	NON 22/03/2022
			C 1550	12a36ca	cm du
9	6928120220009	31/03/2022	C 2527	5a48ca	NON 06/04/2022
					cm du
10	6928120220010	03/04/2022	D 1567	02a89ca	NON 06/04/2022
			D 1570	02a89ca	cm du
			D1547	01a82ca	
11	6928120220011	08/04/2022	C 1612	12a50ca	NON 08/04/2022
					cm du
12	6928120220012	08/04/2022	B 359	12a79ca	NON 08/04/2022
			B 360	02a58ca	cm du
13	6928120220013	08/04/2022	C 1612	12a50ca	NON 08/04/2022
					cm du

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Affiché le :15 avril 2022

Le Maire,
Timotéo ABEILLAN

